

Aide au spectacle vivant de musiques

CNM

Présentation du dispositif

- L'aide au spectacle vivant de musiques concerne exclusivement les répertoires suivants :
 - le jazz de création,
 - les musiques traditionnelles et du monde,
 - la musique contemporaine (enregistrements d'œuvres composées après le 1er janvier 1945),
 - la musique classique.
- Destiné à contribuer au développement de carrière d'artistes, ce programme privilégie les actions reposant sur une synergie scène/disque.
- Pour faire la demande, il faut être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.
- Les prérequis pour bénéficier de cette aide sont :
 - Les artistes ou les groupes concernés ont à leur actif au moins un album (d'au moins 5 titres et/ou d'une durée minimum de 20 minutes enregistrées) ou un DVD, faisant l'objet d'une distribution commerciale, physique (nationale) et/ou numérique (un contrat co-signé est exigé) paru depuis moins de 15 mois à la première date du projet (à l'exception des artistes proposant des projets dans le répertoire contemporain, qui pourront être sans actualité discographique),
 - Le total des recettes propres, de l'apport garanti, du tour support, des subventions des collectivités territoriales et d'état devra être au moins égal à 50 % des recettes prévisionnelles.
- Le nombre de dates éligibles à ce dispositif dépend du type du projet :
 - tournées de jazz, musique du monde/traditionnelle et musique classique : au moins 8 dates sur 4 mois (vendues ou produites) ;
 - tournées de musique contemporaine : pas de nombre minimum de dates (vendues ou produites). Les demandes devront porter sur la création et la diffusion d'un seul et unique programme,
 - concerts promotionnels de jazz, musique du monde/traditionnelle, musique classique : au moins 4 concerts produits à Paris ou dans des grandes villes, dans la perspective de mise en place d'une tournée et/ou d'un travail de relations presse,
 - concerts promotionnels de musique contemporaine : pas de nombre minimum de dates (vendues ou produites). Les demandes devront porter sur la création et la diffusion d'un seul et unique programme,
 - première partie : pas de nombre minimum de dates.

Montant de l'aide

- Le montant des subventions accordées par la commission ne peut pas excéder 15% du budget total de l'opération, plafonné à 12 200 €.

Informations pratiques

- Le nombre d'aides est limité à trois par an et par structure pour les musiques jazz et musique du monde/traditionnelle.
- Pour le répertoire classique et contemporain, un artiste ne pourra être soutenu qu'une fois par an.

- Seules les dates postérieures à la date de la commission sont prises en compte.
- **Les documents à joindre pour le dépôt de la demande d'aide sont :**
 - le budget prévisionnel de l'opération (à télécharger ci-dessous),
 - un argumentaire du budget prévisionnel,
 - une biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s),
 - le planning des dates à venir,
 - une présentation du plan de promotion et marketing,
 - Licence d'entrepreneur de spectacles,
 - une attestation ou contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties,
 - la liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage),
 - 3 titres du dernier enregistrement au format mp3.
- **Les documents à joindre pour le versement de la subvention sont :**
 - le budget réalisé détaillé de l'opération,
 - une copie des bulletins de salaire des interprètes,
 - une copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production,
 - une copie des contrats de cession et/ou factures de locations de lieux de représentations dans le cadre de productions.
- Le demandeur a 1 an après la date de la commission pour régulariser son dossier. Si à cette date, celui-ci n'est pas complet, le FCM récupère automatiquement l'intégralité de la subvention accordée, sauf si entre temps, le demandeur a informé par écrit de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire qui pourra lui être accordé.
- Pour l'année 2020, les dates limites de dépôt et les dates de commission correspondantes sont :
 - 28 septembre 2020 ---- 27 octobre 2020
 - 02 novembre 2020 ---- 01 décembre 2020

Organisme

CNM

Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**
151-157 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone : 01 83 75 26 00
E-mail : infos@cnm.fr
Web : cnm.fr

Fichiers attachés

- [Budget spectacle vivant de musiques](#) (2/09/2020 - 31.8 Ko)